

# Le cancer du jardinier

Août 2018

Pr Roger GIL

*Directeur de l'Espace de Réflexion Ethique Régional*

Qui ne sait pas aujourd'hui qu'un tribunal de San Francisco a condamné ce 10 août la firme Monsanto à verser près de 300 millions de dollars à un jardinier qui avait utilisé du glyphosate quand il était en activité et qui, atteint d'un cancer, avait attaqué la firme accusée de ne pas avoir délivré les informations adéquates sur la dangerosité de ses produits—ce qui dans l'industrie pharmaceutique s'appelle les effets indésirables. Ce qu'un jury populaire a décidé, la firme Monsanto le conteste : le glyphosate n'est pas cancérigène. Ce qu'il faut lire comme : « la preuve scientifique n'en a pas été établie ». Bien des affaires judiciaires en France et dans le monde sont en cours d'instruction ou valent d'appel en cassation. Et pourtant le Centre international de recherche sur le cancer a classé en 2015 le glyphosate comme cancérigène et perturbateur endocrinien<sup>1</sup>. Certes mais comme cancérigène probable et c'est autour de ce mot que se joue le bras de fer entre Monsanto (racheté par l'allemand Bayer), celles et ceux qui s'estiment les victimes du glyphosate et la partie de l'humanité soucieuse d'anticiper le retentissement des modifications de l'environnement sur la santé des êtres humains.

Et ce combat se mène sur plusieurs strates. La première tente de faire dire à des cours de justice ce que les scientifiques ne peuvent pas encore dire. Comme dans les affaires criminelles, on fait à défaut de preuves appel à l'intime conviction qui doit s'imposer au nom de l'indépendance du pouvoir judiciaire. Et pourtant la vérité du juge est fragile car plaignants et accusés peuvent user de voies de recours qui peuvent contredire les jugements antérieurs. En France la Cour de Cassation a cassé le jugement de la Cour d'Appel de Lyon qui avait fait droit à la plainte d'un agriculteur charentais contre Monsanto. Et depuis 2007, un jugement définitif est encore en attente. Le temps des juges est hectique et il appartient au temps long. D'ailleurs Monsanto fera aussi appel à l'égard du jugement qui a fait droit à la plainte du jardinier américain. La deuxième strate tient au dialogue de sourds entre les tenants de la réaction à toute suspicion<sup>2</sup> et les tenants de la preuve scientifique. Attendre la preuve c'est attendre le nombre de morts suffisant pour établir la relation de cause à effet. D'où la naissance d'une troisième strate, celle du principe de précaution qui nage dans cette zone indécise entre la simple suspicion et la preuve. La France l'a inscrit dans sa constitution mais rien n'est réglé sur la signification même de précaution. Car ce principe protecteur est de l'ordre du qualitatif et du quantitatif : il doit réunir les arguments qui indiquent qu'un produit peut nuire de manière très probable ou quasi-certaine, à la santé. Il dépasse ainsi la simple suspicion car il procède d'une démarche équilibrée qui considère que la vie humaine ne peut pas être sacrifiée à des dangers que l'on considère comme hautement plausibles. La science, elle, se veut sans bavure et estime qu'un fait est démontré et véridique si l'on a moins de 5 chances sur 100 de se tromper en l'affirmant comme vrai. La vérité comme on le voit tient dans ce domaine au monde des probabilités ! Mais le

---

<sup>1</sup> Kathryn Z. Guyton et al., « Carcinogenicity of Tetrachlorvinphos, Parathion, Malathion, Diazinon, and Glyphosate », *The Lancet Oncology* 16, n° 5 (1 mai 2015): 490-91, [https://doi.org/10.1016/S1470-2045\(15\)70134-8](https://doi.org/10.1016/S1470-2045(15)70134-8).

<sup>2</sup> Il n'est pas anodin de constater que l'Agence européenne de sécurité des aliments a contredit quelques mois plus tard le Centre international de recherche sur le cancer pour écrire, en s'appuyant sur ses experts que « ni les données épidémiologiques (portant sur l'homme), ni les éléments issus d'études animales n'ont démontré de causalité entre l'exposition au glyphosate et le développement de cancer chez les humains ».

<https://www.efsa.europa.eu/fr/press/news/151112>

seuil de 5% est exigeant ! Or Monsanto ne reconnaît pas le principe de précaution et s'abrite derrière ce seuil de 5% censé indiquer la vérité scientifique. Or attendre cette preuve, c'est bien attendre qu'il y ait suffisamment de victimes pour qu'enfin l'on déclare négligeable le risque de se tromper. Et hélas le principe de précaution est dans cette zone indéfinie et indéfinie qui est plus que la suspicion et qui n'est pas encore la preuve. Ce thème a été débattu en Poitou-Charentes lors des états généraux de la bioéthique au deuxième trimestre de cette année. Deux tiers des citoyens se sont déclarés favorables à l'application du principe de précaution et presque un cinquième préfère attendre la preuve définitive. Les citoyens ont ainsi bien conscience qu'il s'agit, je les cite « d'un bon principe... car on ne joue pas avec la santé des êtres humains... » mais en même temps il faudrait le renforcer : « *Trop de produits (ainsi que des médicaments) ont passé les mailles du filet du principe de précaution, trop de vies en ont souffert, je pense qu'il faudrait renforcer ce principe* ». Mais il faudrait aussi le nuancer *Le principe de précaution doit être nuancé et son application doit tenir compte de la gravité du risque et de la robustesse de la présomption de nocivité. On ne peut tout interdire au moindre soupçon, (il faut faire preuve de) sagesse* »<sup>3</sup>.

Tel est le talon d'Achille du principe de précaution car le choix, la décision oppose en fait la suspicion sur les risques pour la santé et le pouvoir de l'argent. La force de Monsanto est d'avoir su imposer au monde et aux gouvernants un nouveau mode de productivité qui faisait miroiter l'abondance sans se préoccuper de la nocivité. En outre Monsanto surfe sur le désaccord entre l'avis du Centre international de lutte contre le cancer et celui des experts européens. N'y aurait-il pas lieu de mettre en place un comité d'experts scientifiques européens, indépendants des structures institutionnelles européennes ou étatiques pour tenter d'éclairer ces contradictions insupportables ? Aussi au-delà des interdictions d'autant plus inefficaces qu'elles ne concerneront que des pays isolés, il faut surtout appeler, nous ont dit les citoyens, agriculteurs et citoyens qui se sont exprimés, à une marche progressive mais résolue sur une nouvelle vision de relations entre l'homme et son environnement. Car c'est d'abord la santé des jardiniers et des agriculteurs eux-mêmes qu'il faut d'abord protéger. Non seulement dans l'hexagone français mais en Europe, aux Etats-Unis et dans le monde.

De mémoire de rose, disait Fontenelle on n'a jamais vu mourir de jardinier<sup>4</sup>. Dans la plénitude de leurs destins éphémères, ni les roses, ni le blé ne peuvent s'imaginer que les êtres humains ne soient pas immortels.

Et pourtant !

---

<sup>3</sup> Contribution du site de Poitiers de l'Espace régional de réflexion éthique de Nouvelle Aquitaine aux Etats généraux de la bioéthique : Quel monde voulons-nous pour demain ? [http://www.espace-ethique-poitoucharentes.org/obj/original\\_153952-livret-restitution-erena-poitiers.pdf](http://www.espace-ethique-poitoucharentes.org/obj/original_153952-livret-restitution-erena-poitiers.pdf)  
Et [http://www.espace-ethique-poitoucharentes.org/obj/original\\_154144-livret-annexes-erena-poitiers.pdf](http://www.espace-ethique-poitoucharentes.org/obj/original_154144-livret-annexes-erena-poitiers.pdf)  
Pour recevoir l'intégralité de cette contribution en PDF écrire à [espace.ethique@chu-poitiers.fr](mailto:espace.ethique@chu-poitiers.fr)

<sup>4</sup> Marguerite Glotz et Madeleine Maire, *Salons du XVIIIe siècle* (Paris: Nouvelles Editions Latines, 1949).  
© Roger GIL, Le cancer du jardinier; [www.espace-ethique-poitoucharentes.org](http://www.espace-ethique-poitoucharentes.org)